
Délibération 9 : Actualisation des tarifs jeunesses

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 17 mars 2025, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Lidwine KHELIFA, Lionel LERANT, Maxence WILLEMS, Stéphane WALLET, Fabrice CARY, Pascal SERGENT**

Absents excusés :

Cathy BRAZAO, qui donne procuration Mme Béatrice ABERGIL

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
12	1	13

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la nécessité de réviser les tarifs jeunesses afin de les adapter à l'évolution des coûts et aux besoins de la collectivité,

Considérant que l'actualisation des tarifs vise à garantir l'équilibre financier des services communaux concernés tout en restant conforme au principe d'égalité des usagers devant le service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'actualisation des tarifs jeunesses, dont le détail figure en annexe de la présente délibération.
2. D'autoriser M. Le Maire à mettre en application ces nouveaux tarifs à compter du 07/07/2025.

3. De charger M. Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la communication auprès des administrés et l'affichage réglementaire.

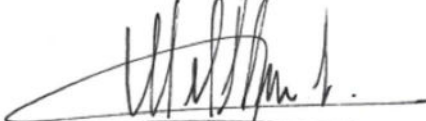
Annexe : Tableau des nouveaux tarifs jeunesses

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/03/2025 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.